

Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie accordée à l'association le Sou des écoles laïques de Saint-Priest en Jarez

Le Maire de Saint-Priest en Jarez,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'autorisation d'une loterie reçue le 19 mai 2025 et effectuée par Madame Lucie ARNAUD, Présidente de l'association le Sou des écoles laïques de Saint-Priest en Jarez, dont le siège se situe au 7 rue du 8 mai 1945, 42270 Saint-Priest en Jarez,

Considérant la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association le Sou des écoles laïques de Saint-Priest en Jarez est autorisée à organiser une loterie le 14 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement destiné au bénéfice des écoles de Saint-Priest en Jarez afin d'améliorer le fonctionnement du service scolaire.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le samedi 14 juin 2025 au Clos Bayard. La remise des lots sera faite le même jour.

ARTICLE 5 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyens (<https://telerecours.fr>).

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest en Jarez et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

A Saint Priest en Jarez, le 19 mai 2025.

Le Maire,
Christian SERVANT.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Servant', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PIREST-EN-JAREZ' around the top and '42170 LOIRE' around the bottom, with a central emblem featuring a castle and a star.